



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP202284

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : France Services - Demande de subvention (annexes)

Annexe(s) :

- Demande FS CHef Boutonne
- Demande FS Celles sur Belle
- Demande FS Lezay
- Demande FS La Mothe St Heray
- Demande FS Sauze Vaussais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa n° 12 relatif à la gestion financière et comptable : « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Vu la délibération n°223-2019 en date du 16 septembre 2019, qui acte la volonté de la communauté de communes de s'engager dans le nouveau dispositif France Services au regard de la nouvelle charte d'engagement et de se doter d'un maillage pertinent au regard des bassins de vie,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de financer le déploiement de France Services sur le territoire,

DECIDE

Article 1: De financer le déploiement du projet France Services en sollicitant financièrement le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (ETAT) et le Fonds Inter-opérateur (FIO) pour un budget global 2022 d'un montant de 324 828 € comme suit :

Dépenses en €			RECETTES en €	
2188	Investissement	1500	Autofinancement	174 828
60611	Eau et assainissement	150	ETAT - FNADT	75000
60612	Énergie	1500	Fond Inter-opérateur	75 000

60623	Alimentation	750		
60632	Petit équipement	600		
6064	Fournitures administratives	1250		
6161	Multirisques	6676		
6217	Personnel affecté	11615		
012	Charges de personnel	300 287		
6257	Réception	500		
TOTAL		324 828	TOTAL	324 828

Article 2 : La signature des demandes de subvention pour chaque France Services ci-annexées, soit cinq demandes pour le territoire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET